



Avis concernant l'aménagement foncier

COMMUNE DE PORTIRAGNES

La commission intercommunale d'aménagement foncier de Béziers / Cers / Villeneuve les Béziers / Portiragnes qui sera constituée en application de l'article L. 121-4 du code rural, comprend trois propriétaires, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont deux titulaires et un suppléant, élus par le conseil municipal.

Cette élection aura lieu le 14 novembre 2023 ; les candidatures pourront être reçues à la mairie jusqu'à cette date, à 12 heures.